

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1005**8 octobre 2004****SOMMAIRE**

A.J.H.M. Polder Holding, S.à r.l., Larochette.	48228	Innova Europe, S.à r.l., Luxembourg	48219
Altrum Sicav, Luxembourg-Strassen	48205	Intimm S.A., Luxembourg	48240
André Bustouristik, S.à r.l., Vianden	48237	Jaluit Investments, S.à r.l., Luxembourg	48210
Argenta Réassurances S.A. («ARGRE»), Luxem- bourg	48217	Jenebe International, S.à r.l., Luxembourg	48206
Argenta Réassurances S.A. («ARGRE»), Luxem- bourg	48218	Jenebe International, S.à r.l., Luxembourg	48206
BCN Investment S.A., Luxembourg-Strassen	48206	Konnick Invest S.A., Luxembourg	48209
BCP Global Sicav, Senningerberg	48194	Konnick Invest S.A., Luxembourg	48209
Blakelaw, S.à r.l., Luxembourg	48197	Konnick Invest S.A., Luxembourg	48209
Captor S.A., Luxembourg	48222	Laligra Group, S.à r.l., Luxembourg	48205
Carlsberg Importers GDL S.A., Luxembourg	48236	Lexin ER (Lux) I, S.à r.l., Luxembourg	48196
Communication-System et Business Consulting (CSB Consulting) S.A., Luxembourg	48204	Lexin ER (Lux) I, S.à r.l., Luxembourg	48196
Correspondances Erich Haag, S.à r.l., Luxembourg	48203	Ludwig Soparfi S.A., Luxembourg	48201
Delphirica Investments, S.à r.l., Luxembourg	48196	Malbec S.A., Luxembourg	48200
Delphirica Investments, S.à r.l., Luxembourg	48196	(La) Nice, S.à r.l., Luxembourg	48239
DS Création, S.à r.l., Dudelange	48194	(La) Nice, S.à r.l., Luxembourg	48239
Elex Europe S.A., Luxembourg	48203	Nubil S.A., Luxembourg	48200
Eri Bancaire Luxembourg S.A., Luxembourg	48204	Opal, Sicav, Luxembourg	48203
Eri Bancaire Luxembourg S.A., Luxembourg	48204	Paragon Mortgages S.A., Luxembourg	48207
Esclimont, S.à r.l., Luxembourg	48240	Petrel Investments S.A., Luxembourg	48201
Filerimos Immobilière S.A., Luxembourg	48198	ProLogis Germany II, S.à r.l., Luxembourg	48216
Financial World Building S.A., Luxembourg	48240	ProLogis Germany II, S.à r.l., Luxembourg	48217
Fish, Farm & Forest International S.A.H., Luxem- bourg	48207	ProLogis UK XLI, S.à r.l., Luxembourg	48220
Fish, Farm & Forest International S.A.H., Luxem- bourg	48207	ProLogis UK XLI, S.à r.l., Luxembourg	48222
Fish, Farm & Forest International S.A.H., Luxem- bourg	48207	ProLogis UK XLVI, S.à r.l., Luxembourg	48235
FLED S.A., Financière Luxembourgeoise Economie et Développement, Luxembourg	48240	ProLogis UK XLVI, S.à r.l., Luxembourg	48236
Fontaine Investissements, S.à r.l., Luxembourg	48199	Publifund, Sicav, Luxembourg	48198
Fontaine Investissements, S.à r.l., Luxembourg	48199	Santemediac Acquisition Holding, S.à r.l., Muns- bach	48218
Fund-Market Fund F.C.P.	48200	Schiltz-Immo, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	48201
Geduno S.A., Luxembourg	48239	Solage Holding S.A., Luxembourg	48201
Gruppo Fabbri International S.A., Luxembourg	48237	Stolt Offshore S.A.H., Luxembourg	48227
Immo Concept Plus, S.à r.l., Rodange	48202	Technoblue Holding S.A., Luxembourg	48200
Industri Kapital Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	48199	Val Malenco S.A., Luxembourg	48239
		Windy Holding S.A., Luxembourg	48226
		Windy Holding S.A., Luxembourg	48226
		Yard S.A.H., Luxembourg	48215
		Yard S.A.H., Luxembourg	48215
		Zurich Invest (Lux), Sicav, Luxembourg	48195

**BCP GLOBAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. EUREKO, Sicav).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 71.571.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 juillet 2004.

P. Bettingen

Notaire

(062637.3/202/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

DS CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 75.753.

L'an deux mille quatre, le douze juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Michel Worms, demeurant à F-67205 Oberhausbergen, 7, rue René Schickelé
ici représenté par Madame Daniela Cacciamani, coiffeuse, née le 21 juillet 1970 à Algrange (F), demeurant à F-57240 Knutange, 4, rue du Maréchal Foch,
en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2) Monsieur Gérard Worms, demeurant à F-13007 Marseille, 11 A, rue Marignan,
ici représenté par Madame Daniela Cacciamani, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 3) Monsieur Dominique Poinssotte, demeurant à F-54150 Mance, 5, Grande Rue
ici représenté par Madame Daniela Cacciamani, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 4) Madame Anne-Marie Poinssotte, demeurant à F-55100 Verdun, 10, rue du Grand Bayard,
ici représentée par Madame Daniela Cacciamani, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 5) Monsieur Jean-Pierre Poinssotte, demeurant à F-54150 Briey, 420, Résidence le Corbusier,
ici représenté par Madame Daniela Cacciamani, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 6) Madame Marcelle Niclot, demeurant à F-54150 Briey, 15bis, avenue du Roi de Rome
ici représentée par Madame Daniela Cacciamani, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 7) Madame Andrée Tresson, demeurant à F- 54150 Briey, Résidence Derrière le Clocher, Bâtiment Mozart,
ici représentée par Madame Daniela Cacciamani, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 8) Madame Daniela Cacciamani, prénommée.
- 9) Madame Sandrine Merriot, coiffeuse, née le 19 avril 1972 à Algrange (F), demeurant à F-57240 Knutange, 4, rue Dr. Gauthier.
- 10) Madame Arielle Peltre, maître-coiffeuse, demeurant à F-57680 Novéant-sur-Moselle,
ici représentée par Madame Daniela Cacciamani, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les prédites procuration resteront, après avoir été paraphées ne varietur, annexées au présent acte.

Lesquels comparants sub 1) à 9) déclarent être seuls associés de la société à responsabilité limitée DS CREATION, S.à r.l., avec siège social à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 75.753,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 10 mai 2000, publié au Mémorial C du 6 septembre 2000, numéro 634, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} août 2001, publié au Mémorial C, du 31 octobre 2001, numéro 943.

Les comparants sub 1) à 7) sont les seuls héritiers de feu Monsieur Jean André, en son vivant directeur technique, ayant demeuré à F-54800 Jarny, 14, rue Pasteur et décédé «ab intestat» à Briey (F) le 8 octobre 2001, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé en date du 9 mars 2004 par Maître Maurice Dubois, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle MAURICE DUBOIS ET JEAN NAFZIGER, NOTAIRES ASSOCIES titulaire d'un office notarial à Jarny (F).

Que suite au décès de Monsieur Jean André, prénommé, ils sont devenus propriétaires indivis des cent (100) parts sociales lui ayant appartenu.

Les comparants sub 1) à 7) décident de céder cinquante (50) parts sociales leur appartenant à Madame Daniela Cacciamani, prénommée qui accepte au prix de mille deux cent quarante euros (1.240,- EUR) ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant, et cinquante (50) parts sociales leur appartenant à Madame Sandrine Merriot, prénommée, qui accepte au prix de mille deux cent quarante euros (1.240,- EUR), ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

Ensuite, Madame Arielle Peltre, prénommée et Madame Daniela Cacciamani, prénommée, agissant en leur qualité de gérantes de la société DS CREATION, S.à r.l., prénommée, déclarent ratifier la susdite cession de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Sur ce, Madame Daniela Cacciamani, prénommée et Madame Sandrine Merriot, prénommée, agissant en tant que seules associées de la société à responsabilité limitée DS CREATION, S.à r.l., ont pris la résolution suivante:

Résolution

Suite aux prédites cessions de parts, la répartition des parts sera dorénavant la suivante:

Madame Daniela Cacciamani, prénommée, quatre cents parts sociales	400
Madame Sandrine Merriot, prénommée, cent parts sociales	100
Total: cinq cents parts sociales	500

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont procès-verbal, passé à Munsbach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signés avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Cacciamani, S. Merriot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, vol. 144S, fol. 38, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 juillet 2004.

P. Bettingen.

(063524.3/202/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

ZURICH INVEST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 66.913.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juillet 2004, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Jacques Elvinger

ELVINGER, HOSS & PRUSSEN

2, place Winston Churchill

L-1340 Luxembourg

- M. Jacques Engeli

AIG FUND MANAGEMENT (SWITZERLAND) LTD.

Hochbordstrasse 3

CH-8600 Dübendorf

- M. Philipp Hensler

DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SCHWEIZ AG

Theaterstrasse 12

CH-8021 Zürich

- M. Stefan Kräuchi

AIG FUND MANAGEMENT (SWITZERLAND) LTD.

Hochbordstrasse 3

CH-8600 Dübendorf

- M. Werner Vontobel

AIG PRIVATE BANK LTD.

Pelikanstrasse 37

CH-8021 Zürich

Pour ZURICH INVEST (LUX)

Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08183. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062746.3/1126/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

LEXIN ER (LUX) I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 96.976.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Signature.

(062606.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

LEXIN ER (LUX) I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 96.976.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des associés tenue à Luxembourg le 28 juillet 2004

L'assemblée générale ordinaire des associés de la Société (l'Assemblée) a approuvé le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport de gestion du conseil de gérance de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée a décidé de reporter la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2003 s'élevant à EUR 4.680,50 à l'exercice suivant.

L'Assemblée a décidé d'accorder décharge pleine et entière aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Pour publication

LEXIN ER (LUX) I, S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08541. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062604.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 80.575.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05156, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Signature

Un mandataire

(062771.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 80.575.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenue le 9 juillet 2004

Suite à la démission de Monsieur François Bourgon de son poste de gérant, l'assemblée décide d'élire en remplacement, avec effet immédiat et pour une durée illimitée, Monsieur Jaap Meijer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

Monsieur Philippe Muûls, président du Conseil de Gérance, Monsieur Jaap Meijer, secrétaire du Conseil de Gérance, Monsieur José Olivera, Monsieur Rafael Maté et Monsieur Godfrey Abel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05147. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062768.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BLAKELAW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.964.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the fourteenth day of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg;

«the proxy»

acting as a special proxy of BLAKELAW LIMITED, having its registered office, at Sixty Circular Road, IM1 1SA Douglas, Isle of Man;

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the «société à responsabilité limitée», BLAKELAW, S.à r.l., a limited liability company having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 53.694, has been incorporated by deed enacted on the 22nd of January 1996.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée BLAKELAW, S.à r.l. amounts currently to EUR 12.394,68 (twelve thousand three hundred and ninety-four point sixty-eight Euros), represented by 50 (fifty) shares with a nominal par value of EUR 247.89 (two hundred and forty-seven point eighty-nine Euros) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of BLAKELAW, S.à r.l.

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the managers of the Company (Mr Gérard Becquer, Mr Pascal Roumiguié and Mr Andrew Douglas Ash) for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the registered office of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.**Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:**

L'an deux mille quatre, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de BLAKELAW LIMITED, avec adresse professionnelle à Sixty Circular Road, IM1 1SA Douglas, Isle of Man;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée BLAKELAW, S.à r.l., ayant son siège social à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 53.694, a été constituée suivant acte reçu le 22 janvier 1996.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée BLAKELAW, S.à r.l. prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12,394.68 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit Cents), représentés par 50 (cinquante) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 247.89 (deux cent quarante-sept Euros et quatre-vingt-neuf Cents), intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société BLAKELAW, S.à r.l.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute (M. Gérard Becquer, M. Pascal Roumiguié et M. Andrew Douglas Ash) pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, vol. 144S, fol. 52, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2004.

J. Elvinger.

(063480.3/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

FILERIMOS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 39.432.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour FILERIMOS IMMOBILIERE S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

F. Innocenti / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(063286.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

PUBLIFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.063.

Suite aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2004 ainsi qu'à la cooptation en date du 16 juin 2004 de Monsieur Vincent Hamelink en remplacement de Monsieur Hugo Lasat (démissionnaire en date du 15 juin 2004) le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Monsieur Michel Luttgens

Attaché, DEXIA BANQUE, 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles

Monsieur Marc-André Bechet

Senior Vice-President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, représentée par H. Lasat et J-Y Maldague, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Monsieur Vincent Hamelink

Directeur Adjoint, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Monsieur Jean-Yves Maldague

Directeur, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour PUBLIFUND

Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2004, réf. LSO-AS07376. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062728.3/1126/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

FONTAINE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.575.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Signature

Un mandataire

(062773.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

FONTAINE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.575.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenue le 9 juillet 2004

Suite à la démission de Monsieur François Bourgon de son poste de gérant, l'assemblée décide d'élire en remplacement, avec effet immédiat et pour une durée illimitée, Monsieur Jaap Meijer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

Monsieur Philippe Muûls, président du Conseil de Gérance, Monsieur Jaap Meijer, secrétaire du Conseil de Gérance, Monsieur José Olivera, Monsieur Rafael Maté et Monsieur Godfrey Abel.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05150. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062766.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.911.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique le 16 juillet 2004

1. M. Gustav Öhman, demeurant à Kingsley Close 3, Londres, N2 OES, Grande-Bretagne, est nommé en tant que nouveau gérant de classe B de la société en remplacement de M. Serge Krancenblum demeurant au 40, rue Tony Newman, L-2241 Luxembourg. Il peut engager la société conjointement avec un gérant de classe A. Le mandat de M. Gustav Öhman est illimité.

2. M. Kim Wahl, demeurant à Stromstangveien 5, 1367 Snaroya, Suède, est nommé en tant que nouveau gérant de classe A de la société en remplacement de M. James Yates demeurant à Charles Bisson, House House 30-32, New Street, St Helier, JE 3RA Jersey, Channel Islands. Il peut engager la société conjointement avec un gérant de classe B. Le mandat de M. Kim Wahl est illimité.

3. M. James Yates demeurant à Charles Bisson, House House 30-32, New Street, St Helier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands est nommé en tant que nouveau gérant de classe B de la société en remplacement de Mme Antonella Graziano demeurant au 12, rue Théodore Eberhard, L-1452 Luxembourg. Il peut engager la société conjointement avec un gérant de classe A. Le mandat de M. James Yates est illimité.

4. M. Bjorn Saven, demeurant à Vikingavägen 6, 182 63 Djursholm, Suède, est nommé en tant que gérant additionnel de classe A de la société.

Il peut engager la société conjointement avec un gérant de classe B. Le mandat de M. Bjorn Saven est illimité.

5. M. Michael Rosenlew, demeurant à Österängsvägen 46B, 182 47 Enebyberg, Suède est nommé en tant que gérant additionnel de classe B de la société.

Il peut engager la société conjointement avec un gérant de classe A. Le mandat de M. Michael Rosenlew est illimité.

Certifié sincère et conforme

Pour INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08009. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062909.3/795/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

FUND-MARKET FUND F.C.P., Fonds Commun de Placement.—
BERICHTIGUNG

Die Anteilhaber des FUND-MARKET FUND F.C.P. werden darauf hingewiesen, dass im Verwaltungsreglement des FUND-MARKET FUND F.C.P., datiert vom 15. Juni 2004 und veröffentlicht am 28. Juni 2004 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, alle im Kapitel «5. Anlagebeschränkungen» stehenden Verweise auf «Kapitel 3.» durch Verweise auf «Kapitel 4.» ersetzt werden.

Die berichtigte Fassung des Verkaufsprospekts und des Verwaltungsreglements sind am Gesellschaftssitz von BANQUE DE LUXEMBOURG ASSET MANAGEMENT S.A. erhältlich.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Den 30. Juli 2004.

BANQUE DE LUXEMBOURG ASSET MANAGEMENT S.A.

Der Verwaltungsrat

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062287.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

TECHNOBLUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 73.187.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08385, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

TECHNOBLUE HOLDING S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(063293.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

**MALBEC S.A., Société Anonyme,
(anc. MALBEC HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.522.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08384, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour MALBEC S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M.-F. Ries-Bonani / F. Innocenti

Administrateurs

(063291.3/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

NUBIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 52.829.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08388, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour NUBIL S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

F. Innocenti / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(063295.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

LUDWIG SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 80.697.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08391, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

LUDWIG SOPARFI S.A.

V. Arno' / R. Scheifer-Gillen

Administrateurs

(063299.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

PETREL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 77.493.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

PETREL INVESTMENTS S.A.

A. De Bernardi / R. Scheifer-Gillen

Administrateurs

(063301.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

SOLAGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 69.607.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08400, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

SOLAGE HOLDING S.A.

R. Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(063302.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

SCHILTZ-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 1, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 36.863.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales de la S.à r.l. SCHILTZ-IMMO du 7 juin 2004 que l'associée Madame Brigitte Diederich, employée privée, demeurant à L-5637 Mondorf-les-Bains, a cédé les 249 parts sociales qu'elle détenait dans la S.à r.l. SCHILTZ-IMMO à son co-associé, Monsieur Jean-Pierre Schiltz, agent immobilier, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 1, avenue des Bains.

En vertu de la cession de parts précitée, la nouvelle répartition des parts sociales se présente comme suit:

- Monsieur Jean-Pierre Schiltz: cinq cents parts sociales	500
- Madame Brigitte Diederich: zéro part sociale	0

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08255. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062679.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

IMMO CONCEPT PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 26-30, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 102.045.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf juillet.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Paul Duarte, agent immobilier, né à Pétange, le 26 mai 1971 (Matricule 1971 0526 276), demeurant à L-4804 Rodange, 10, rue Maribor,

2.- Monsieur Eric Della Schiava, commerçant, né à Differdange, le 2 mars 1969 (Matricule 1969 0302 198), demeurant à L-4929 Hautcharage, 10, rue du Prince Henri,

3.- Madame Sonja Gianni, sans état particulier, née à Differdange, le 17 janvier 1970 (Matricule 1970 0117 386), demeurant à L-4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de IMMO CONCEPT PLUS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Rodange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la gérance d'immeubles, la promotion immobilière, ainsi que la prise de participations dans d'autres sociétés.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s).

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2005.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1.- Monsieur Jean-Paul Duarte, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Eric Della Schiava, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
3.- Madame Sonja Gianni, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à EUR 875,-.

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
 - 2.- Est nommé gérant-technique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Jean-Paul Duarte, préqualifié.
 - 3.- Est nommé gérant-administratif de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Eric Della Schiava, prénom-mé.
 - 4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux gérants.
 - 5.- L'adresse du siège social est fixée au L-4830 Rodange, 26-30, route de Longwy.
- Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.
- Signé: J.-P. Duarte, E. Della Schiava, S. Gianni, R. Schuman.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2004, vol. 887, fol. 7, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 30 juillet 2004. R. Schuman.
(063513.3/237/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

ELEX EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 22.198.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08469, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 1^{er} juillet 2004

Affectation du résultat: la perte de EUR 5.250,95 est reportée sur l'exercice suivant. La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(063012.3/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

CORRESPONDANCES ERICH HAAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-2662 Luxemburg, 13, rue Henri Vannerus.
H. R. Luxemburg B 34.339.

—

Generalversammlung vom 1. Juni 2004

Mit Beschluss der Generalversammlung vom 1. Juni 2004 wurde der Sitz der Firma CORRESPONDANCES ERICH HAAG, S.à r.l., 32, rue Philippe II, L-2340 Luxemburg, Handelsregisternummer B 34.339 an neue folgende Adresse verlegt: 13, rue Henri Vannerus, L-2662 Luxemburg.

Für Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die Gesellschaft CORRESPONDANCES ERICH HAAG, S.à r.l.

E. Haag

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS08905. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062709.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

OPAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 93.977.

—

M. Alain Guerard a présenté sa démission en tant qu'administrateur de OPAL, SICAV et M. Jean-Claude Stoffel a été coopté en tant qu'administrateur effectif le 26 mai 2004.

Pour OPAL, SICAV

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08202. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063276.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

**COMMUNICATION-SYSTEM ET BUSINESS CONSULTING (CSB CONSULTING) S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 69.193.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 26 février 2004

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

Pour copie conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS05008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062968.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

ERI BANCAIRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.912.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue extraordinairement en date du 18 juin 2004 que:

1. L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme d'une année renouvelable, et notamment jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes 2003:

- Madame Monika Jordi-Assaraf au poste d'administrateur et de Présidente du Conseil d'Administration de la société;
- Monsieur Marc Assaraf au poste d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société;
- Madame Régine Berdon au poste d'administrateur de la société.

2. L'assemblée a reconduit le mandat de révision confié à DELOITTE & TOUCHE S.A. pour un terme d'une année renouvelable.

Pour inscription - modification

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2004, réf. LSO-AS07320. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062635.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

ERI BANCAIRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.912.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue extraordinairement en date du 5 juillet 2004 que:

1. L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme d'une année renouvelable, et notamment jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes 2004:

- Madame Monika Jordi-Assaraf au poste d'administrateur et de Présidente du Conseil d'Administration de la société;
- Monsieur Marc Assaraf au poste d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société;
- Madame Régine Berdon au poste d'administrateur de la société.

2. L'assemblée a reconduit le mandat de révision confié à DELOITTE & TOUCHE S.A. pour un terme d'une année renouvelable.

Pour inscription - modification

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2004, réf. LSO-AS07322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062638.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

LALIGRA GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 90.852.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Enrique Rottenberg, demeurant rue Lasal 8, Tel-Aviv, Israël,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Madrid, le 12 février 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société à responsabilité limitée LALIGRA GROUP, S.à r.l., ayant son siège social à L-Luxembourg, R.C.B. numéro 90.852, fut constituée par acte reçu du notaire instrumentaire, en date du 30 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 213 du 27 février 2003

- La société a actuellement un capital de vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des parts sociales de la société LALIGRA GROUP, S.à r.l.

- Par la présente la comparante en tant qu'associé unique prononce la dissolution de la société LALIGRA GROUP, S.à r.l. avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société LALIGRA GROUP, S.à r.l. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'associé unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Le comparant reconnaît avoir pris connaissance et approuver les comptes annuels de la société au 31 décembre 2003 ainsi qu'une situation comptable intérimaire au 5 juillet 2004;

- L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société LALIGRA GROUP, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, vol. 144S, fol. 52, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2004.

J. Elvinger.

(063473.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

ALTRUM SICAV, Investmentgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 81.918.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 19. April 2004 in Luxemburg stattfand

1) Die Bilan zum 31. Dezember 2003 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr bis zum 31. Dezember 2003 wurden genehmigt.

2) Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wurde für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 2003 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

3) Es wurde beschlossen:

- Herr Julien Zimmer (Vorsitzender)
- Herr Alex Borer (stellv. Vorsitzender)
- Herr Thomas Pfefferle
- Herr Josef Koppers
- Herr Klaus-Peter Bräuer

als Verwaltungsratsmitglieder wiederzuwählen.

4) Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 2004 abstimmen wird.

5) Zum Wirtschaftsprüfer wurde ERNST & YOUNG S.A. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung gewählt.

6) Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. April 2004.

Für die ALTRUM SICAV

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS08887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062816.3/850/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

JENEBE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 80.602.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 30 juillet 2004.

Signature

Un mandataire

(062777.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

JENEBE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 80.602.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenue le 9 juillet 2004

Suite à la démission de Monsieur François Bourgon de son poste de gérant, l'assemblée décide d'élire en remplacement, avec effet immédiat et pour une durée illimitée, Monsieur Jaap Meijer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

Monsieur Philippe Muûls, président du Conseil de Gérance, Monsieur Jaap Meijer, secrétaire du Conseil de Gérance, Monsieur José Olivera, Monsieur Rafael Maté et Monsieur Godfrey Abel.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05144. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062763.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

BCN INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 88.282.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 24. März 2004 in Luxemburg stattfand

1) Die Bilanz zum 31. Dezember 2003 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr bis zum 31. Dezember 2003 wurden genehmigt.

2) Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wurde für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 2003 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

3) Es wurde beschlossen, folgende Verwaltungsratsmitglieder wiederzuwählen:

Herr Julien Zimmer

Herr Stefan Schneider

Herr Erwin Schneider

Herr Thorsten Schutz

Vorbehaltlich der Zustimmung der Commission de Surveillance du Secteur Financier wählen die Aktionäre Herrn Anthony Peter (Vorsitz) in den Verwaltungsrat.

4) Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 2004 abstimmen wird.

5) Zum Wirtschaftsprüfer wurde PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung wiedergewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Juni 2004.
 Für die BCN INVESTMENTS S.A.
 DZ BANK INTERNATIONAL S.A.
 Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS08883. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062824.3/850/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

FISH, FARM & FOREST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
 R. C. Luxembourg B 18.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les informations et documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08309, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Signature.

(062835.3/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

FISH, FARM & FOREST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
 R. C. Luxembourg B 18.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les informations et documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08308, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Signature.

(062838.3/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

FISH, FARM & FOREST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
 R. C. Luxembourg B 18.792.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2004, IB CONSULTING S.A., société anonyme, avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur a été nommée commissaire de la société, en remplacement de Monsieur Jean Thyssen, commissaire démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISH, FARM & FOREST INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08306. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(062843.3/255/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

PARAGON MORTGAGES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 67.925.

In the year two thousand and four, on the nineteenth day of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of PARAGON MORTGAGES S.A. (the «Company»), a company organised under Luxembourg law, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of M^e Jean-Joseph Wagner on 31st December, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 69 of 4th February, 1999.

The articles have been amended several times and for the last time by deed of notary Wagner on 14th September 1999 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 11th November 1999 number 906.

The meeting was presided by M^e Linda Funck, maître en droit, residing professionally in Luxembourg

The chairman appointed as secretary M^e Philippe Prussen, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Alix Bijoux, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared, and requested the notary to state, that:

A) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution and liquidation of the Company.
2. Appointment of the Company's board of directors as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

B) That the shareholders present or represented at the meeting, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on the attendance list which, signed *ne varietur* by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the members of the bureau, will be attached to the present deed to be filed jointly with the latter with the registration authorities.

C) That it appears from the attendance list that the entire share capital is present or represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared having received due notice and were informed of the agenda prior to the meeting, no convening notices were necessary.

Then the extraordinary general meeting, after deliberating, adopted unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary meeting of shareholders decided to dissolve and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The extraordinary meeting of shareholders appointed as liquidator the current board of directors of the Company.

The largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, are granted to the liquidator by the meeting. The meeting authorises the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the meeting, if such authorisation is required by law.

The extraordinary meeting of shareholders dispenses from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

The liquidator may delegate, under his responsibility, all or part of his powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their respective names, first names, civil status and residences, the said persons signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-neuvième jour du mois de juillet.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PARAGON MORTGAGES S.A. (la «Société»), une société anonyme organisée sous le droit luxembourgeois, avec siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par devant M^e Jean-Joseph Wagner le 31 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 69 du 4 février 1999.

Les statuts ont été changés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du notaire Joseph Wagner en date du 14 septembre 1999 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 novembre 1999 numéro 906.

L'assemblée est présidée par M^e Linda Funck, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M^e Philippe Prussen, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Alix Bijoux, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

Ordre du jour:

1. Dissolution et liquidation de la Société.
2. Désignation du conseil d'administration de la Société en tant que liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'entre eux, ont été portés sur la liste de présence qui, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau, sera attachée au présent acte afin d'être formalisée et enregistrée avec ce dernier.

C) Qu'il est résulté de la liste de présence que l'intégralité du capital social étant représentée à l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en tant que liquidateur le conseil d'administration actuellement en fonction de la Société.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. L'assemblée autorise par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où celle-ci est requise.

Le liquidateur est dispensé par l'assemblée de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les deux versions.

Après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et demeures respectifs, les personnes comparantes ont signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: L. Funck, P. Prussen, A. Bijoux, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 67, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

J. Elvinger.

(063595.3/211/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

KONNICK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 32.270.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08499, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(062644.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

KONNICK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 32.270.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(062647.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

KONNICK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 32.270.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(062649.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

**JALUIT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Société Anonyme).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 98.407.

In the year two thousand four, on the sixteenth of July.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of JALUIT INVESTMENTS having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9b, Bd du Prince Henri, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 98.407, incorporated by a deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on the 30th of December 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 27th of February 2004, number 236.

The meeting was presided by Mrs Sonia Bidoli, private employee, residing professionally at 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Violène Rosati, private employee, residing professionally at 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Fabrizio Rondanelli, private employee, residing professionally at 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Conversion of the company in a limited liability company
- 2.- Adaptation of its by-laws
- 3.- Acceptance of the resignations of the directors and the auditor
- 4.- Decision to appoint Mr Peter Veenendaal, Alain Heinz, Géraldine Schmit, Joseph Mayor, Sandra Horemans, as managers of the Company and determination of the mandates.
- 5.- Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the form of the company, without change of its legal status, and to adopt the form of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

The company keeps its present denomination, except that its denomination will be followed by the terms «société à responsabilité limitée».

The three hundred and twenty (320) shares will be held as follows:

BSG RESOURCES LIMITED, having its registered office at 47 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 OBD, Channel Islands, registered under number 85774 at the Registrar of Companies of Jersey, three hundred and twenty shares	320
Total: three hundred and twenty shares	320

Second resolution

The meeting accepts the resignations of the directors and the auditor in charge and grants full discharge to them.

Third resolution

The meeting decides to adapt the Articles of Incorporation to the new form of the company which will read as follows:

«**Art. 1.** There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name JALUIT INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at thirty-two thousand Euros (32,000.- EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal

share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.»

Fourth resolution

The following have been appointed managers for an undetermined period:

- Mr Peter Veenendal, director, born on the 22nd of April 1949 in s'Gravenhage (NL), residing professionally at C/O ONYX, 25, Voie des Traz, CH-1211 Geneva 5

- Mr Alain Heinz, director, born in Forbach (F), on the 17th of May 1968, residing professionally in Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri.

- Mrs Géraldine Schmit, private employee, born in Messancy (B), on the 12th of November 1969, residing professionally in Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri.

- Monsieur Joseph Mayor, director, né à Durban le 24 mai 1962, residing professionally in Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri.

- Madame Sandra Horemans, administrateur de société, née le 11 mars 1970 à Deurne (B), residing professionally C/O ONYX, 25, Voie des Traz, CH-1211 Geneva 5.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its conversion, amounts to approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize juillet

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JALUIT INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous la section B, numéro 98.407, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 454 du 25 avril 2003.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 1^{er} juillet 2004, numéro 671.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sonia Bidoli, employée privée, avec adresse professionnelle au 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Violène Rosati, employée privée, avec adresse professionnelle au 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Fabrizio Rondanelli, employé privé, avec adresse professionnelle au 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transformation de la société en société à responsabilité limitée.
- 2.- Adaptation des statuts
- 3.- Acceptation des démissions des administrateurs et du commissaire
- 4.- Décision sur la nomination de Peter Veenendaal, Alain Heinz, Géraldine Schmit, Joseph Mayor, Sandra Horemans, comme gérants et détermination de leurs mandats.

5.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de la société à responsabilité limitée.

La société conserve telle quelle sa dénomination sociale actuelle, sauf que celle-ci sera dorénavant précédée ou suivie immédiatement de la mention «société à responsabilité limitée».

Les trois cent vingt (320) parts sociales seront détenues comme suit:

BSG RESOURCES LIMITED, ayant son siège social à 47 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 OBD, Channel Islands, inscrite sous le numéro 85774 au «Registrar of Companies» de Jersey, trois cent vingt parts sociales	320
Total: trois cent vingt parts sociales	320

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire en place et leur donne pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

Les comparants décident encore d'adapter les statuts sociaux à la nouvelle forme de la société et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les autres personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de JALUIT INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de trente-deux mille Euros (EUR 32.000) représenté par trois cent vingt (320) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. En cas d'associé unique, les cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Quatrième résolution

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Peter Veenendal, administrateur de sociétés, né le 22 avril 1949 à s'Gravenhage (NL), demeurant professionnellement C/O ONYX, 25, Voie des Traz, CH-1211 Geneva 5
- Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (F), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri.
- Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (B), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri.
- Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri.
- Madame Sandra Horemans, administrateur de sociétés, née le 11 mars 1970 à Deurne (B), demeurant professionnellement C/O ONYX, 25, Voie des Traz, CH-1211 Geneva 5.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Bidoli, V. Rosati, F. Rondanelli, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 64, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2004.

P. Bettingen.

(063591.3/202/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

YARD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 53.969.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale statutaire reportée tenue en date du 7 juillet 2004 que:

Délibérations

L'assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes au 31 décembre 2003.

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2003 tels que présentés par le conseil d'administration.

Par vote spécial, l'assemblée accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2003.

En exécution de l'article 100 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer l'activité de la société.

L'assemblée renouvelle les mandats des membres du conseil d'administration et nomme un nouveau commissaire aux comptes pour un terme allant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2005 comme suit:

Administrateur: Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg

Administrateur: Maître René Faltz, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg

Administrateur: Maître Christian-Charles Lauer, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg

Commissaire aux comptes: GRAWTON UNIVERSAL S.A. avec siège social à Panama

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Jean-Luc Jourdan aux fonctions de Président et d'administrateur-délégué.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour la société

Signatures

Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07610. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062876.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

YARD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 53.969.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 7 juillet 2004 que:

Délibérations

Le conseil d'administration nomme Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux fonctions de Président du conseil d'administration pour un terme allant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2005.

Le conseil d'administration nomme Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs de signature individuelle dans la gestion journalière ainsi que dans tous les rapports avec les banques, pour un terme allant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2005.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07618. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062878.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

ProLogis GERMANY II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.101.

In the year two thousand four, on the thirtieth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 69.082),

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 76.630), acting through its manager Mr Peter Cassells, First Vice-President, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, who may bind said company by his sole signature.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of ProLogis GERMANY II, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 76.101) (the «Company»), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on May 18, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 708 of September 29, 2000 has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of one million Euros (EUR 1,000,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to one million twelve thousand five hundred Euros (EUR 1,012,500.-) by the issuing of forty thousand (40,000) new shares having the same rights and obligations as the existing shares.

The increase of the share capital is subscribed by the sole shareholder ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. and entirely paid up in cash so that the sum of one million Euros (EUR 1,000,000.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

The sole shareholder decides to redenominate the share capital of the Company.

For the purpose of such transaction, the forty thousand five hundred (40,500) existing shares are cancelled and replaced by four thousand and fifty (4,050) new shares with a nominal value of two hundred and fifty Euros (EUR 250.-) each.

Third resolution

As a result of the foregoing resolution, the first sentence of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«The Company's share capital is fixed at one million twelve thousand five hundred Euros (EUR 1,012,500.-) represented by four thousand and fifty (4,050) new shares with a nominal value of two hundred fifty Euros (EUR 250.-) each.»

Estimate of costs

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital at EUR 14,000.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le trente juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 69.082),

dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 76.630), agissant par son gérant Monsieur Peter Cassells, premier Vice-Président, demeurant 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Laquelle société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de ProLogis GERMANY II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 76.101) (la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte de Maître Frank Baden en

date du 18 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 708 du 29 septembre 2000, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à un million douze mille cinq cents Euros (EUR 1.012.500,-), par l'émission de quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

L'augmentation du capital social est souscrite et entièrement libérée en espèces par l'associée unique ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. de sorte que la somme de un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de restructurer le capital social de la Société.

En vue d'une telle opération, les quarante mille cinq cents parts sociales existantes (40.500) sont annulées et remplacées par quatre mille cinquante (4.050) nouvelles parts, d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (EUR 250) chacune.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la première phrase de l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million douze mille cinq cents Euros (EUR 1.012.500,-) représenté par quatre mille cinquante (4.050) parts sociales, d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (EUR 250,-) chacune.»

Frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette augmentation de capital à EUR 14.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Cassells, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 51, case 10. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2004.

G. Lecuit.

(063228.3/220/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

ProLogis GERMANY II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.101.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2004.

G. Lecuit.

(063229.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

ARGENTA REASSURANCES S.A. («ARGRE»), Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 26.856.

Extrait des résolutions prises lors d'une première assemblée générale extraordinaire le 22 juillet 2004

L'assemblée des actionnaires prend acte de la démission de Messieurs Bruno Gilis et Roger Mertens de leurs mandats d'administrateurs de la Société avec effet à la clôture de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée des actionnaires décide de porter le nombre d'administrateurs de la Société de 3 à 5.

L'assemblée des actionnaires décide de confirmer le mandat de Monsieur Arnaud Bierry, administrateur de sociétés, né le 12 novembre 1953 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, comme administrateur de la Société pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir en 2005 en relation avec les comptes de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2004.

L'assemblée des actionnaires décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la Société pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir en 2005 en relation avec les comptes de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2004:

- Maître Pierre Metzler, avocat, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,
- Monsieur Jacques Reckinger, directeur, né le 14 mars 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,
- Monsieur Thierry Feis, fondé de pouvoir principal, né le 14 mars 1970 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal,
- Monsieur Roland Frère, actuaire, né le 15 février 1939 à Couillet (Belgique), demeurant à L-5316 Contern, 40, rue des Prés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07659. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062895.3/280/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

ARGENTA REASSURANCES S.A. («ARGRE»), Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 26.856.

Extrait des résolutions prises lors d'une seconde assemblée générale extraordinaire le 22 juillet 2004

L'assemblée des actionnaires prend acte de la démission de Monsieur Roland Frère de son mandat d'administrateur de la Société avec effet à la clôture de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée des actionnaires décide de nommer Maître Georges Gudenburg, avocat, né le 25 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, comme administrateur de la Société pour une période commençant le 23 juillet 2004 et prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir en 2005 en relation avec les comptes de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07662. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062897.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

**SANTEMEDIA ACQUISITION HOLDING, Société à responsabilité limitée,
(anc. SANTEMEDIA LUX. GERMANY).**

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 87.984.

In the year two thousand and four, on the fifth day of May.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

SANTEMEDIA HOLDING, a «société à responsabilité limitée», incorporated under the Law of Luxembourg, having its registered seat at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy established in Luxembourg, on 5 May, 2004.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company existing in Luxembourg under the name of SANTEMEDIA LUX. GERMANY (the «Company»), with registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 87.984, incorporated by a deed of the undersigned notary dated June 17, 2002, published in the Mémorial, Recueil C n° 1313, dated September 10, 2002, whose articles of association have been amended by a deed of the undersigned notary dated May 30, 2003, published in the Mémorial C n°744 of 15 July 2003.

II. The sole shareholder resolves to:

1) Change the name of the Company from its current name SANTEMEDIA LUX. GERMANY to SANTEMEDIA ACQUISITION HOLDING.

2) Amend therefore the article 4 of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«The Company will assume the name of SANTEMEDIA ACQUISITION HOLDING.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le cinq mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SANTEMEDIA HOLDING, une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 mai 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de SANTEMEDIA LUX. GERMANY (la «Société»), avec siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 87.984, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 17 juin 2002, publié au Mémorial C n° 1313 daté du 10 septembre 2002, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné reçu en date du 30 mai 2003, publié au Mémorial C n°744 du 15 juillet 2003.

II. L'associé unique décide de:

1) Changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle SANTEMEDIA LUX. GERMANY en SANTEMEDIA ACQUISITION HOLDING.

2) Modifier l'article 4 des statuts en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a comme dénomination SANTEMEDIA ACQUISITION HOLDING.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, vol. 21CS, fol. 15, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004.

J. Elvinger.

(063593.3/211/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

INNOVA EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 81.257.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit italien INNOVA S.p.A., avec siège social à 00186 Rome, 117 Via della Serofa, (Italie).

2.- La société de droit portugais printINOVA Ltda, avec siège social à 4470-214 Maia, 259, rua Simão Bolivar, (Portugal).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Thierry Fleming, expert comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée INNOVA EUROPE, S.à r.l., avec siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.257), a été constituée suivant acte reçu en date du 28 février 2001 par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 906 du 22 octobre 2001.

- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-sept mille six cents euros (67.600,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) à quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR), par l'émission et la création de six cent soixante-seize (676) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de bénéfices non distribués à concurrence de soixante-sept mille six cents euros (67.600,- EUR).

Les six cent soixante-seize (676) parts sociales nouvelles ont été attribuées gratuitement aux anciennes associées au prorata de leur participation actuelle dans la société, de sorte que le capital sera dorénavant détenu comme suit:

1.- La société de droit italien INNOVA S.p.A., avec siège social à 00186 Rome, 117, Via della Serofa, (Italie), quatre cents parts sociales;	400
2.- La société de droit portugais printINOVA Ltda, avec siège social à 4470-214 Maia, 259, rua Simão Bolivar, (Portugal), quatre cents parts sociales;	400
Total: huit cents parts sociales	800

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdits bénéfices non distribués a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de neuf cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Fleming, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 2004, vol. 527, fol. 40, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 juillet 2004.

J. Seckler.

(063184.3/231/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

ProLogis UK XLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.064.

In the year two thousand four, on the thirtieth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 90.148),

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 76.630), acting through its manager Mr Peter Cassells, First Vice-President, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, who may bind said company by his sole signature.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of ProLogis UK XLI, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 78.064) (the «Company»), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on September 21, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 206 of March 19, 2001 has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred thousand Pounds (GBP 600,000.-) so as to raise it from its present amount of ten thousand Pounds (GBP 10,000.-) to six hundred and ten thousand Pounds (GBP 610,000.-) by the issuing of thirty thousand (30,000) new shares having the same rights and obligations as the existing shares.

The increase of the share capital is subscribed by the sole shareholder ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l. and entirely paid up in cash so that the sum of six hundred thousand Pounds (GBP 600,000.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

The sole shareholder decides to redenominate the share capital of the Company.

For the purpose of such transaction, the thirty thousand and five hundred shares are cancelled and replaced by six hundred and ten (610) new shares with a nominal value of one thousand Pounds (GBP 1,000.-) each.

Third resolution

As a result of the foregoing resolution, the first sentence of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«The Company's share capital is fixed at six hundred and ten thousand Pounds (GBP 610,000.-) represented by six hundred and ten (610) shares with a par value of one thousand Pounds (GBP 1,000.-) each.»

Estimate of costs

For the purpose of registration the amount of 600,000 GBP is estimated at 900,024 EUR.

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital at EUR 12,000.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le trente juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous la loi du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 90.148),

dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 76.630), agissant par son gérant Monsieur Peter Cassells, premier Vice-Président, demeurant 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Laquelle société comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de ProLogis UK XLI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 78.064) (la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte de Maître Frank Baden en date du 21 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 206 du 19 mars 2001, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six cent mille Livres Sterling (GBP 600.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) à six cent dix mille Livres Sterling (GBP 610.000,-) par l'émission de trente mille (30.000) parts sociales nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

L'augmentation du capital social est souscrite et entièrement libérée en espèces par l'associée unique ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l., de sorte que la somme de six cent mille Livres Sterling (GBP 600.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de restructurer le capital social de la Société.

En vue d'une telle opération, les trente mille cinq cents parts sociales existantes (30.500) sont annulées et remplacées par six cent dix (610) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de mille Livres Sterling (GBP 1.000,-) chacune.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la première phrase de l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à six cent dix mille Livres Sterling (GBP 610.000,-) représenté par six cent dix (610) parts sociales, d'une valeur nominale de mille Livres Sterling (GBP 1,000.-) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de 600.000 GBP est estimé à 900.024 EUR.

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette augmentation de capital à EUR 12.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Cassells, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 51, case 11. – Reçu 8.945,21 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2004.

G. Lecuit.

(063224.3/220/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

ProLogis UK XLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.064.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2004.

G. Lecuit.

(063225.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

CAPTOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 101.668.

In the year two thousand and four, on the sixteenth day of the month of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CAPTOR S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, incorporated on 28th June 2004 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»).

The meeting was presided by Pit Reckinger, maître en droit residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, and as scrutineer François Felten, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list together with the proxies will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

II. As it appears from said attendance list, all sixteen thousand (16,000) shares in issue are represented at the present extraordinary general meeting and the shareholders declared that they had prior knowledge of the agenda and waived any right to a prior notice period so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting was as follows:

1. Increase of the issued share capital of the Company from thirty-two thousand Euro (EUR 32,000) to seventy-nine thousand Euro (EUR 79,000) by the issue of twenty-three thousand five hundred (23,500) new shares of a nominal value of two Euro (EUR 2) each;

In relation to the share capital increase referred to above, waiver by the existing shareholders of all or part of their pre-emptive subscription rights;

Subscription and payment of the new shares;

Consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation;

2. Creation of an authorised share capital of the Company of an amount of thirty-three million six hundred and sixty-five thousand one hundred and thirty-four Euro (EUR 33,665,134) to be represented by sixteen million eight hundred and thirty-two thousand five hundred and sixty-seven (16,832,567) shares of a nominal value of two Euro (EUR 2) each;

Decision to reserve out of such authorised share capital for (i) the issue of a maximum of fifteen million one hundred and thirteen thousand seven hundred and sixty (15,113,760) ordinary shares upon conversion of the fifteen million one hundred and thirteen thousand seven hundred and sixty (15,113,760) convertible bonds to be held by APAX FRANCE VI, (ii) the issue of a maximum of one million six hundred and seventy-nine thousand three hundred and seven (1,679,307) ordinary shares upon conversion of the one million six hundred and seventy-nine thousand three hundred and seven (1,679,307) convertible bonds to be held by ALTAMIR & CIE;

Acknowledgement of a report by the board of directors concerning the price and conditions, at which the shares of the Company may be issued pursuant to the authorised capital, such issues are being made without reserving any pre-emptive subscription rights of existing shareholders; and

In relation thereto decision to waive, suppress and authorise the Board of Directors to suppress any pre-emptive subscription rights in case of issue of shares upon the exercise of such convertible bonds issued by the Company; Determination of the validity period of the authorised and reserved share capital of the Company to be set at a period of

five years from the date of the publication of the deed creating the authorized and reserved share capital in the Mémorial;

Consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company by introducing new paragraphs to article 5 of the articles of incorporation of the Company providing for such an authorised and reserved capital;

3. Acknowledgement of the new address of one of the directors of the Company.

After deliberation the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

The meeting noted and acknowledged that, the existing shareholders APAX FRANCE VI and ALTAMIR & CIE waived to the extent required any pre-emptive subscription rights and consequently decided to increase the issued share capital from thirty-two thousand Euro (EUR 32,000) to seventy-nine thousand Euro (EUR 79,000) by the issue of twenty-three thousand five hundred (23,500) new shares, each of a nominal value of two Euro (EUR 2) pursuant to the subscriptions and payments received by the Company as set out hereafter:

The newly issued shares are subscribed and paid for in full as follows:

Subscriber	Number of subscribed and fully paid Shares
APAX FRANCE VI, 45 avenue Kléber, 75116 Paris, France Registration number: 309.044.840.	20,270
ALTAMIR & CIE, 45 avenue Kléber, 75116 Paris, France Registration number: 390.965.895.	3,230
Total shares	23,500

Each of the subscribers set out hereabove represented by Pit Reckinger, aforementioned, acting pursuant to proxies dated 16th July 2004, subscribed for the number of shares as set out against its name hereabove for the total contribution in cash of forty-seven thousand Euro (EUR 47,000). These proxies shall remain attached to the present deed.

Proof of the above contributions in cash to the Company was given to the undersigned notary.

Consequential to the preceding increase of the share capital of the Company and the issue of shares as aforementioned, the meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The issued capital of the Company is set at seventy-nine thousand Euro (EUR 79,000) divided into thirty-nine thousand five hundred (39,500) shares with a nominal value of two Euro (EUR 2) per share.»

Second resolution

The meeting unanimously resolved to create an authorised share capital of the Company of an amount of thirty-three million six hundred and sixty five thousand one hundred and thirty-four Euro (EUR 33,665,134) to be represented by sixteen million eight hundred and thirty-two thousand five hundred and sixty-seven (16,832,567) shares of a nominal value of two Euro (EUR 2) each.

The meeting acknowledged a report by the board of directors concerning the price and conditions, at which the shares of the Company may be issued and in relation thereto the meeting decides to waive, suppress and authorise the Board of Directors to suppress of any pre-emptive subscription rights in case of issue of shares as set out hereafter. Out of such authorised share capital the meeting resolved to reserve an amount of thirty-three million five hundred and eighty-six thousand one hundred and thirty-four Euro (EUR 33,586,134) represented by sixteen million seven hundred and ninety-three thousand sixty-seven (16,793,067) shares of a nominal value of two (EUR 2) Euro each, for (i) the issue of a maximum of fifteen million one hundred and thirteen thousand seven hundred and sixty (15,113,760) ordinary shares upon conversion of the fifteen million one hundred and thirteen thousand seven hundred and sixty (15,113,760) convertible bonds to be held by APAX FRANCE VI, (ii) the issue of a maximum of one million six hundred and seventy-nine thousand three hundred and seven (1,679,307) ordinary shares upon conversion of the one million six hundred and seventy-nine thousand three hundred and seven (1,679,307) convertible bonds to be held by ALTAMIR & CIE.

The meeting determined the validity period of the authorised and reserved share capital of the Company to be set at a period of five years from the date of the publication of the present deed in the Mémorial.

The meeting decided to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company by introducing new paragraphs to article 5 of the articles of incorporation of the Company providing for such an authorised and reserved capital which article 5 shall now read as follows:

«The issued capital of the Company is set at seventy-nine thousand Euro (EUR 79,000) divided into thirty-nine thousand five hundred (39,500) shares with a nominal value of two Euro (EUR 2) per share.

The authorised capital is set at thirty-three million six hundred and sixty-five thousand one hundred and thirty-four Euro (EUR 33,665,134) consisting of sixteen million eight hundred and thirty-two thousand five hundred sixty-seven (16,832,567) ordinary shares with a nominal value of two (2) Euro per share. Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.

Out of the authorised share capital, thirty-three million five hundred and eighty-six thousand one hundred and thirty-four Euro (EUR 33,586,134) consisting of sixteen million seven hundred and ninety-three thousand sixty-seven (16,793,067) ordinary shares shall be reserved for (i) the issue of a maximum of fifteen million one hundred thirteen thousand and seven hundred and sixty (15,113,760) ordinary shares upon conversion of fifteen million one hundred thirteen thousand and seven hundred and sixty (15,113,760) convertible bonds held by APAX FRANCE VI, (ii) the issue of a maximum of one million six hundred and seventy-nine three hundred and seven (1,679,307) ordinary shares upon conversion of one million six hundred and seventy-nine three hundred and seven (1,679,307) convertible bonds held by ALTAMIR & CIE.

Any capital increase within the limits of the authorised capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscriptions and payments.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder upon request. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.»

Third resolution

The meeting resolved to acknowledge the new address of Mr Bertrand Pivin, being one of the three directors of the Company, that reads as follows:

«10, allée Desaix, F-78110 Le Vésinet»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at two thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seizième jour du mois de juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CAPTOR S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, constituée le 28 juin 2004 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, (Grand-Duché de Luxembourg), non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»).

L'assemblée a été présidée par Pit Reckinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg et comme scrutateur François Felten, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont repris dans une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent document pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de ladite liste de présence que les seize mille (16.000) actions émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social émis de la Société de trente-deux mille Euros (EUR 32.000) à soixante-dix-neuf mille Euros (EUR 79.000) par l'émission de vingt-trois mille cinq cents (23.500) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2) chacune;

Concernant l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, renonciation par les actionnaires existants à tout ou partie de leurs droits préférentiels de souscription;

Souscription et paiement des nouvelles actions;

Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

2. Création d'un capital autorisé de la Société d'un montant de trente-trois millions six cent soixante-cinq mille cent trente-quatre Euros (33.665.134 EUR) représenté par seize millions huit cent trente-deux mille et cinq cent soixante-sept (16.832.567) actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2) chacune;

Décision de réserver de ce capital autorisé pour (i) l'émission d'un maximum de quinze millions cent treize mille sept cent soixante (15.113.760) actions ordinaires suite à la conversion de quinze millions cent treize mille sept cent soixante (15.113.760) obligations convertibles détenues par APAX FRANCE VI, (ii) l'émission d'un maximum de un million six cent soixante-dix-neuf mille trois cent sept (1.679.307) actions ordinaires suite à la conversion de un million six cent soixante-dix-neuf mille trois cent sept (1.679.307) obligations convertibles détenues par ALTAMIR & CIE;

Prise en compte du rapport du Conseil d'Administration concernant le prix et les conditions, auxquelles les actions de la Société seront émises selon le capital autorisé, ces émissions étant faites sans réservation de droits préférentiels de souscription quelconque des actionnaires existants; et

En relation avec cela décision de renoncer, de supprimer et d'autoriser le Conseil d'Administration de supprimer tout droit préférentiel de souscription dans l'hypothèse d'émission d'actions suite à l'exercice de ces obligations convertibles émises par la Société;

Détermination de la période de validité du capital autorisé et réservé de la Société devant être fixée à une période de cinq ans à partir de la date de publication dans le Mémorial de l'acte créant le capital autorisé et réservé;

Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société par introduction de nouveaux paragraphes à l'article 5 des statuts de la Société prévoyant un tel capital autorisé et réservé;

3. Prise en compte de la nouvelle adresse d'un des administrateur de la Société.

Après délibération, l'assemblée a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée a noté et pris en compte que, les actionnaires existants APAX FRANCE VI et ALTAMIR & CIE ont renoncé dans la mesure exigée à tout droit préférentiel de souscription et en conséquence a décidé d'augmenter le capital émis de la Société de trente-deux mille Euro (EUR 32.000) à soixante-dix-neuf mille Euros (EUR 79.000) par l'émission de vingt-trois mille cinq cents (23.500) actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2) selon les souscriptions et paiements reçus par la Société tels que détaillés ci-après:

Les actions nouvellement émises sont souscrites et payées en entier comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites et entièrement payées
APAX FRANCE VI, 45 avenue Kléber, 75116 Paris, France N° d'enregistrement: 309.044.840	20.270
ALTAMIR & CIE, 45 avenue Kléber, 75116 Paris, France N° d'enregistrement: 390.965.895	3.230
Total d'actions	23.500

Chacun des souscripteurs exposés ci-avant a été représenté par Pit Reckinger, prémentionné, agissant selon les procurations du 16 juillet 2004, ont souscrit un nombre d'actions tel qu'exposé contre leur nom ci-dessus pour l'apport total en espèces de quarante-sept mille Euro (EUR 47.000). Ces procurations qui resteront annexées au présent acte.

La preuve de ces apports en espèces à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Du fait de l'augmentation précédente du capital émis de la Société et de l'émission d'actions précitée, l'assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la façon suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à soixante dix neuf mille Euro (EUR 79.000) divisé en trente-neuf mille cinq cents (39.500) actions d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2) par action.»

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé à l'unanimité de créer un capital autorisé de la Société d'un montant de trente-trois millions six cent soixante-cinq mille cent trente-quatre Euros (33.665.134 EUR) représenté par seize millions huit cent trente-deux mille et cinq cent soixante-sept (16.832.567) actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2) chacune.

L'assemblée a pris note d'un rapport du Conseil d'Administration concernant le prix et les conditions, auxquelles les actions de la Société seront émises et en relation avec cela l'assemblée décide de renoncer, supprimer et autoriser le Conseil d'Administration de supprimer tout droit préférentiel de souscription dans l'hypothèse d'émission d'actions tel qu'exposé ci-après. De ce capital autorisé l'assemblée a décidé de réserver un montant de trente-trois millions cinq cent quatre-vingt-six mille cent trente-quatre Euros (EUR 33.586.134) pour (i) l'émission d'un maximum de quinze millions cent treize mille sept cent soixante (15.113.760) actions ordinaires suite à la conversion de quinze millions cent treize mille sept cent soixante (15.113.760) obligations convertibles détenues par APAX FRANCE VI, (ii) l'émission d'un maximum de un million six cent soixante-dix-neuf mille trois cent sept (1.679.307) actions ordinaires suite à la conversion de un million six cent soixante-dix-neuf mille trois cent sept (1.679.307) obligations convertibles détenues par ALTAMIR & CIE.

L'assemblée a déterminé la période de validité du capital autorisé et réservé de la Société devant être fixée à une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte dans le Mémorial.

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société par l'introduction de nouveaux paragraphes à l'article 5 des statuts de la Société prévoyant un tel capital autorisé et réservé, l'article 5 devant être lu de la façon suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à soixante-dix-neuf mille Euro (EUR 79.000) divisé en trente-neuf mille cinq cents (39.500) actions d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2) par action.

Le capital autorisé est fixé à trente-trois millions six cent soixante-cinq mille cent trente-quatre Euros (EUR 33.665.134) représenté par seize millions huit cent trente-deux mille et cinq cent soixante-sept (16.832.567) actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2) chacune. Toute action autorisée mais non-émise sera périmée cinq ans (5) après la publication au Mémorial de l'acte notarié reprenant la résolution des actionnaires concernant le capital autorisé.

De ce capital autorisé, trente-trois millions cinq cent quatre-vingt-six mille cent trente-quatre Euros (EUR 33.586.134) consistant en seize millions sept cent quatre-vingt-treize mille et soixante-sept (16.793.067) actions ordinaires seront réservées pour (i) l'émission d'un maximum de quinze millions cent treize mille sept cent soixante (15.113.760) actions ordinaires suite à la conversion de quinze millions cent treize mille sept cent soixante (15.113.760) obligations convertibles détenues par APAX FRANCE VI (ii) l'émission d'un maximum de un million six cent soixante-dix-neuf mille trois cent sept (1.679.307) d'actions ordinaires suite à la conversion de un million six cent soixante-dix-neuf mille trois cent sept (1.679.307) obligations convertibles détenues par ALTAMIR & CIE.

Toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé doit être enregistrée par acte notarié, à la demande du conseil d'administration ou de son délégué contre la présentation des documents établissant les souscriptions et paiements

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis sur demande aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.»

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de prendre en compte la nouvelle adresse de M. Bertrand Pivin, étant un des trois administrateurs de la Société, qui se lit comme suit:

«10, allée Desaix, F-78110 Le Vésinet»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de tous espèces qui incombent à la Société à la suite de son augmentation de capital, s'élèvent approximativement à deux mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais reconnaît qu'à la demande des parties cet acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Reckinger, T. Hoss, F. Felten, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, vol. 144S, fol. 53, case 5. – Reçu 470 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2004.

J. Elvinger.

(063409.3/211/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

WINDY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 87.979.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06559, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(062538.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

WINDY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 87.979.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 12 juillet 2004

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de WINDY HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;
- d'affecter les résultats comme suit:
- report à nouveau de la perte de USD 18.186,80.
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 12 juillet 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06557. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062539.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

STOLT OFFSHORE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 43.172.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and four, on the fifth July.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Maître Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg, acting in the capacity as a special proxyholder of the Board of Directors of STOLT OFFSHORE S.A., a société anonyme holding governed by the laws of Luxembourg, with registered office in L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated under the name of STOLT COMEX SEAWAY S.A., by deed of the undersigned notary, on 10 March 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 190, of 28 April 1993, and entered in the Luxembourg Company Register, Section B, under the number 43.172, the articles of incorporation of which have for the last time been amended by deed of the undersigned notary, on 28 May 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, by virtue of the authority conferred to him by resolutions of the Company's Board of Directors adopted on 11 May 2004; a copy of the minutes of said board resolutions, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, have remained annexed to the acknowledgment deed of the undersigned notary of 28 May 2004, documenting the increase of the Company's capital, deed number 208/2004 of the notary's register (the «Acknowledgment Deed»).

The said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

- That a clerical error appears in the Acknowledgment Deed.

- That indeed, following the capital increase documented in the Acknowledgment Deed, the increased capital of the Company of three hundred eighty-two million seven hundred seventy-eight thousand nine hundred seventy-four United States Dollars (USD 382,778,974.-) is not represented by one hundred ninety-one million three hundred forty-eight thousand four hundred eighty-seven (191,348,487) Common Shares, par value two United States Dollars (USD 2.00) per share, as falsely indicated in the Acknowledgment Deed, but that following the said capital increase the increased capital the Company of three hundred eighty-two million seven hundred seventy-eight thousand nine hundred seventy-four United States Dollars (USD 382,778,974.-) is rather represented by one hundred ninety-one million three hundred eighty-nine thousand four hundred eighty-seven (191,389,487) Common Shares, par value two United States Dollars (USD 2.00) per share.

- That accordingly the Acknowledgment Deed must be read as follows:

(i) in item VI. of the English version of the Acknowledgment Deed, the reference to «one hundred ninety-one million three hundred forty-eight thousand four hundred eighty-seven (191,348,487) Common Shares» must be read «one hundred ninety-one million three hundred eighty-nine thousand four hundred eighty-seven (191,389,487) Common Shares»,

(ii) in item XI. of the English version of the Acknowledgment Deed, the reference to «one hundred and ninety-one million and three hundred and forty-eight thousand and four hundred and eighty-seven (191,348,487) Common Shares» must be read «one hundred and ninety-one million and three hundred and eighty-nine thousand and four hundred and eighty-seven (191,389,487) Common Shares»,

(iii) in item VI. of the French version of the Acknowledgment Deed, the reference to «cent quatre-vingt-onze millions trois cent quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-sept (191.348.487) Actions Ordinaires» must be read «cent quatre-vingt-onze millions trois cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept (191.389.487) Actions Ordinaires», and

(iv) in item XI. of the French version of the Acknowledgment Deed, the reference to «cent quatre-vingt-onze millions trois cent quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-sept (191.348.487) Actions Ordinaires» must be read «cent quatre-vingt-onze millions trois cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept (191.389.487) Actions Ordinaires».

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le cinq juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de STOLT OFFSHORE S.A., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée sous la dénomination de STOLT COMEX SEAWAY S.A., suivant acte du notaire instrumentant du 10 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 190, du 28 avril 1993, et inscrite au Registre de Commerce et des So-

ciété de Luxembourg, Section B, sous le numéro 43.172 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 28 mai 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par résolutions du conseil d'administration adoptées le 11 mai 2004; une copie du procès-verbal desdites résolutions du conseil d'administration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, est restée annexée au constat dressé par le notaire instrumentant le 28 mai 2004, documentant l'augmentation du capital de la Société, acte numéro 208/2004 du répertoire du notaire (le «Constat»).

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le Constat.

- Qu'en effet, suite à l'augmentation de capital documentée dans le Constat, le capital augmenté de la Société de trois cent quatre-vingt-deux millions sept cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante-quatorze dollars des États-Unis d'Amérique (USD 382.778.974,-) n'est pas représenté par cent quatre-vingt-onze millions trois cent quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-sept (191.348.487) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux dollars des États-Unis d'Amérique (USD 2,00) par action, comme indiqué d'une manière erronée dans le Constat, mais que suite à ladite augmentation de capital, le capital augmenté de la Société de trois cent quatre-vingt-deux millions sept cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante-quatorze dollars des États-Unis d'Amérique (USD 382.778.974,-) est représenté par cent quatre-vingt-onze millions trois cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept (191.389.487) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux dollars des États-Unis d'Amérique (USD 2,00) par action.

- Que par conséquent il s'agit de lire le Constat comme suit:

(i) dans le point VI. de la version anglaise du Constat, la référence à «one hundred ninety-one million three hundred forty-eight thousand four hundred eighty-seven (191,348,487) Common Shares» doit être lue «one hundred ninety-one million three hundred eighty-nine thousand four hundred eighty-seven (191,389,487) Common Shares»,

(ii) dans le point XI. de la version anglaise du Constat, la référence à «one hundred and ninety-one million and three hundred and forty-eight thousand and four hundred and eighty-seven (191,348,487) Common Shares» doit être lue «one hundred and ninety-one million and three hundred and eighty-nine thousand and four hundred and eighty-seven (191,389,487) Common Shares»,

(iii) dans le point VI. de la version française du Constat, la référence à «cent quatre-vingt-onze millions trois cent quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-sept (191.348.487) Actions Ordinaires» doit être lue «cent quatre-vingt-onze millions trois cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept (191.389.487) Actions Ordinaires», et

(iv) dans le point XI. de la version française du Constat, la référence à «cent quatre-vingt-onze millions trois cent quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-sept (191.348.487) Actions Ordinaires» doit être lue «cent quatre-vingt-onze millions trois cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept (191.389.487) Actions Ordinaires».

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Schmit, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, vol. 144S, fol. 34, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

P. Frieders.

(063580.2/212/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

A.J.H.M. POLDER HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: NL-4902 CC Oosterhout, Jaagpad 1.

Principal siège d'établissement: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 102.023.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de A.J.H.M. POLDER HOLDING B.V., une société à responsabilité limitée («la Société»), dûment constituée et existant sous la loi néerlandaise, ayant son siège social à NL-4902 CC Oosterhout, Jaagpad 1 (Pays-Bas).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hendrik Polder, entrepreneur, demeurant à NL-Oosterhout.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à Larochette.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Maria Van Schie, employée privée, demeurant à NL-Oosterhout.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Confirmation du transfert du principal établissement de la Société de Oosterhout, Jaagpad 1 (Pays-Bas), à Larochette (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet immédiat, son siège statutaire restant aux Pays-Bas.

2. Modification de l'objet social comme suit:

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments de dette qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

3. Conversion du capital social en EUR et augmentation du capital social à concurrence de mille huit cent quarante-huit euro soixante-dix-neuf cents (EUR 1.848,79) pour le porter de son montant actuel de dix-huit mille cent cinquante et un euro vingt et un cents (EUR 18.151,21) à vingt mille euro (EUR 20.000), sans création de parts sociales nouvelles.

4. Remplacement de la valeur de la part sociale de HFL 1.000 par EUR 500,-.

5. Soumission de la Société aux lois luxembourgeoises, comme entité légale située au Grand-Duché de Luxembourg et adoption de nouveaux statuts en conformité avec la loi luxembourgeoise.

6. Confirmation du siège administratif et de direction effective au 10-12, rue de Medernach, L-7619 Larochette, Grand-Duché de Luxembourg.

7. Décharge au directeur de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

8. Nomination des membres du conseil de gérance de la Société.

Que l'associé est représenté, la procuration de l'associé représenté est renseignée sur une liste de présence; cette liste de présence portant la signature du mandataire de l'associé représenté et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. La procuration de l'associé représenté, après signature ne varietur par les comparants restera également annexé au présent acte.

Que la totalité du capital social étant représentée à l'assemblée et l'associé représenté déclarant qu'il a eu connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, aucune convocation est nécessaire.

Que la présente assemblée, représentant l'entièreté du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes, l'associé étant Monsieur Adrianus Jacobus Hendrik Maria Polder, entrepreneur, né à Oosterhout (Pays-Bas), le 24 mars 1957, demeurant à NL-4902 NE Oosterhout, Prins Bernhardstraat 29 (Pays-Bas).

Première résolution

L'assemblée décide de confirmer le transfert du principal établissement de la Société de Oosterhout, Jaagpad 1 (Pays-Bas), à Larochette (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la Société, qui sera dorénavant libellé comme suit:

«L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments de dette qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euro et d'augmenter le capital social à concurrence de mille huit cent quarante-huit euro soixante-dix-neuf cents (EUR 1.848,79), pour le porter de son montant actuel de dix-huit mille cent cinquante et un euro vingt et un cents (EUR 18.151,21) à vingt mille euro (EUR 20.000,-), sans création de parts sociales nouvelles.

L'augmentation du capital est réalisée par l'associé unique Monsieur Adrianus Jacobus Hendrik Maria Polder, préqualifié, pour un montant de mille huit cent quarante-huit euro soixante-dix-neuf cents (EUR 1.848,79).

Le montant de mille huit cent quarante-huit euro soixante-dix-neuf cents (EUR 1.848,79) a été apporté en numéraire par le prédit souscripteur de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les quarante (40) parts sociales de mille florins (HFL 1.000,-) par quarante (40) parts sociales de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Les quarante (40) parts sociales sont attribuées à l'associé unique Monsieur Adrianus Jacobus Hendrik Maria Polder, préqualifié.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de soumettre la Société aux lois luxembourgeoises, comme entité légale située au Grand-Duché de Luxembourg et d'adopter les nouveaux statuts en conformité avec la loi luxembourgeoise et de procéder à une refonte complète comme suit:

Chapitre 1^{er}. Nom - Objet social - Durée - Siège social**Art. 1^{er}. Nom**

Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, sous la dénomination A.J.H.M. POLDER HOLDING, S.à r.l.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la Société.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments de dette qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social

Le siège social est établi à Larochette, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre 2. Capital social - Registre d'associés - Parts sociales**Art. 5. Capital souscrit et libéré**

Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par quarante (40) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 6. Modification du capital social

Sans préjudice des prescriptions de l'article 5, le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 7 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

Art. 7. Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les part sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Art. 10. Registre de parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur un registre conformément à l'article 185 de la Loi. Aucun certificat de parts sociales sera émis.

Le gérant ou en cas de pluralité des gérants, le conseil de gérance tiendra un registre des noms et adresses de tous les associés mentionnant la date à laquelle ils ont acquis les parts sociales, la date de réception ou de notification ainsi que le montant payé pour chacune des parts sociales.

Les noms et adresses de ceux ayant un droit d'usufruit ou un droit de nantissement sur les parts sociales seront également inscrits, avec indication de la date d'acquisition desdits droits, la date de réception ou de notification.

Le registre sera tenu à jour. Toute entrée et annotation dans le registre devra être signée par un membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance tient le registre au siège de la Société, afin d'y pouvoir être consulté par les associés.

Art. 11. Emission de parts sociales

L'émission de parts sociales pourra seulement s'effectuer par le biais d'une résolution de l'assemblée générale des associés (ci-après «l'assemblée générale»).

Une telle résolution stipulera le prix et les conditions d'une telle émission.

L'assemblée générale pourra déléguer le pouvoir mentionné au paragraphe précédent au gérant ou en cas de pluralité de gérants, au conseil de gérance et révoquer une telle délégation.

Lors de l'émission de parts sociales, chaque associé aura un droit de préemption proportionnel au montant total des parts sociales qu'il détient dans les limites légales.

Les dispositions précédentes de cet article s'appliqueront également aux droits de souscription de parts sociales, mais elles ne s'appliquent pas à l'émission de parts sociales à une personne exerçant un droit de souscription acquis précédemment.

Le montant nominal de chaque part sociale devra entièrement être libéré lors de l'émission.

L'émission de parts sociales requiert un acte notarié.

Art. 12. Parts sociales propres

Lors de l'émission de parts sociales, la Société ne pourra souscrire à ses propres parts sociales.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales dans son propre capital social, conformément aux dispositions légales.

La détention de parts sociales propres par la Société requiert une résolution de l'assemblée générale qui déterminera les conditions d'une telle détention.

Art. 13. Usufruit - nantissement

Une part sociale peut être donnée en usufruit et faire l'objet d'un nantissement. Les droits de vote y attachés ne pourront être accordés à l'usufruitier ou au bénéficiaire du nantissement.

Art. 14. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés

Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Chapitre 3. Gestion de la Société

Art. 15. Nomination et révocation du gérant / du conseil de gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

L'assemblée des associés peut nommer un ou plusieurs directeurs comme directeurs mandatés.

En cas de défaut ou d'empêchement d'un membre du conseil de gérance, l'autre (les autres) membre(s) sera (seront) provisoirement chargé(s) de la gérance, tandis qu'en cas de défaut ou d'empêchement de tous les membres, la gestion sera provisoirement confiée à la personne désignée à cet effet par l'assemblée générale.

Le salaire des gérants est fixé par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

Art. 17. Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 17 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'au moins deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire ou des mandataires et sa ou ses rémunération(s) (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 18. Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Les gérants bénéficieront d'un délai de convocation de réunion du conseil d'au moins quatorze jours. Les gérants pourront librement renoncer à ce délai.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 19. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Chapitre 4. Décisions des Associés

Art. 20. Assemblées Générales des Associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

Chaque année l'associé unique ou les associés décideront au plus tard dans les six mois dès la fin de l'exercice, sur les points suivants:

1. le bilan et le compte de pertes et profits avec commentaires;
2. le rapport annuel;
3. pouvoir aux postes vacants;

4. les propositions portées à l'ordre du jour par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance ou par des associés qui représentent au moins un dixième du capital souscrit.

Les propositions d'associés doivent avoir été soumises, avec motivation, au gérant ou en cas de pluralité de gérants, au conseil de gérance, avant la convocation à l'assemblée.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Il ne sera pas tenu compte des parts sociales, pour lesquelles la loi prévoit qu'elles ne procurent pas le droit d'exprimer une voix.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 21. Assemblée annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15^{ième} jour du mois de juin, à 10.00 heures.

Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Chaque associé est autorisé, soit en personne, soit par mandat de représentation écrit, à assister à l'assemblée générale et à y prendre la parole.

Art. 22. Convocation d'une assemblée générale

La convocation à une assemblée générale est faite par le gérant et en cas de pluralité des gérants par le conseil de gérance par lettres recommandées qui seront envoyées au moins quinze jours, le jour de la convocation et le jour de l'assemblée non compris, avant le jour de l'assemblée générale, aux adresses des associés mentionnées dans le registre des associés.

Les lettres de convocation doivent contenir les sujets à traiter.

Si le délai de convocation n'a pas été observé ou s'il n'y a pas eu de convocation, il n'est pas possible de prendre des résolutions valables, sauf à l'unanimité des voix dans une assemblée, à laquelle tous les associés sont présents ou représentés.

Si des parts sociales appartiennent à une entité juridique, les associés ne pourront se faire représenter vis-à-vis de la Société que par une seule personne à désigner par écrit.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a le droit d'assister à l'assemblée générale des associés, à laquelle il a une voix consultative.

Art. 23. Les assemblées extraordinaires

Les assemblées extraordinaires seront tenues aussi souvent que le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, le juge nécessaire, ou si un ou plusieurs associés, qui représentent au moins un dixième du capital souscrit, le demandent par écrit au gérant, ou en cas de pluralité de gérants, au conseil de gérance, en mentionnant exactement les sujets à traiter.

Art. 24. Organisation des assemblées générales

Les assemblées générales sont tenues sous la présidence du gérant, le plus âgé présent. En l'absence des gérants, l'assemblée générale élit elle-même un président.

Si aucun procès-verbal notarié n'est établi, le compte rendu de ce qui a été traité par l'assemblée générale sera consigné dans un compte rendu rédigé par un secrétaire désigné par le président et signé par ces deux personnes.

Art. 25. Décisions prises en dehors des assemblées

Toutes les résolutions qui peuvent être prises lors d'une assemblée générale, peuvent également être prises hors assemblée, et à condition que tous les associés se soient déclarés par écrit en faveur de la proposition.

Le gérant ou en cas de pluralité des gérants le conseil de gérance consignera les décisions ainsi adoptées. Chaque associé doit veiller à informer le gérant ou en cas de pluralité des gérants le conseil de gérance par écrit des décisions adoptées conformément au § 1 ci-dessus dans le meilleurs délais.

Art. 26. Décisions de modification des statuts, fusion, liquidation

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 27. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Chapitre 5. - Exercice social - Comptes annuels - Distribution des profits

Art. 28. L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 29. Les comptes annuels

Chaque année, dans les cinq mois de la fin de l'exercice de la Société, sauf prolongation de six mois au maximum de ce délai par l'assemblée générale en raison de circonstances particulières, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Les comptes annuels sont signés par tous les membres du conseil de gérance. Si la signature de l'un d'entre eux est manquante, les raisons devront en être données.

Art. 30. Vérification de comptes et documents

Chaque associé pourra consulter le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi au siège ou à l'établissement principal de la Société et en obtenir une copie gratuite.

Art. 31. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

La distribution des bénéfices se fait après l'adoption des comptes annuels dont il ressort qu'elle est justifiée.

Sur les parts sociales, on ne distribue pas de bénéfices au profit de la Société.

Les dividendes ne peuvent être distribués que si les actifs nets de la Société excèdent le capital souscrit et libéré majoré des réserves requises en vertu des lois.

Le dividende est à la disposition des associés un mois après sa fixation, à moins que l'assemblée générale des associés ne fixe un autre délai. Les créances prescrites après cinq ans.

Les dividendes non encaissés dans les cinq ans de la mise à disposition de ceux-ci reviennent à la Société.

Art. 32. Dissolution et liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Durant la période de liquidation, les dispositions des présents statuts demeurent applicables dans la mesure du possible. Ce qui y est applicable aux gérants s'applique alors aux liquidateurs.

Un éventuel solde excédentaire du compte de liquidation sera versé aux associés, proportionnellement au nombre de parts sociales que chacun détient.

Art. 33. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Sixième résolution

L'assemblée décide de confirmer le siège administratif et de direction effective de la Société au 10-12, rue de Medernach, L-7619 Larochette, Grand-Duché de Luxembourg, et de confirmer le transfert de tous les livres comptables et toutes les autres propriétés de la Société à son siège administratif et de direction effective à Larochette, Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accorder décharge au directeur de la société pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 43.522, comme seul gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Déclaration pro fisco

En outre, l'assemblée déclare expressément que le capital initial de la société, s'élevant à dix-huit mille cent cinquante et un euro vingt et un cents (EUR 18.151,21), a été intégralement repris de la société à responsabilité limitée A.J.H.M. POLDER HOLDING B.V. dont le transfert du siège est constaté par les présentes, et est exempté de tout droit d'apport relatif.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille quatre cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Polder, A. Seen, M. Van Schie, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juillet 2004, vol. 527, fol. 46, case 1. – Reçu 18,49 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée, par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2004.

J. Elvinger.

(063266.3/231/393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

ProLogis UK XLVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.912.

In the year two thousand four, on the thirtieth of June.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 90.148),

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 76.630), acting through its manager Mr Peter Cassells, First Vice-President, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, who may bind said company by his sole signature.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of ProLogis UK XLVI, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 77.912) (the «Company»), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on September 7th 2000 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 165 of March 3, 2001 has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of one million one hundred thousand Pounds (GBP 1,100,000.-) so as to raise it from its present amount of ten thousand Pounds (GBP 10,000.-) to one million one hundred and ten thousand Pounds (GBP 1,110,000.-) by the issuing of fifty-five thousand (55,000) new shares having the same rights and obligations as the existing shares.

The increase of the share capital is subscribed by the sole shareholder ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l. and entirely paid up in cash so that the sum of one million one hundred thousand Pounds (GBP 1,100,000.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary

Second resolution

The sole shareholder decides to redenominate the share capital of the Company.

For the purpose of such transaction, the fifty-five thousand five hundred shares are cancelled and replaced by one thousand one hundred and ten (1,110) new shares with a nominal value of one thousand Pounds (GBP 1,000.-) each.

Third resolution

As a result of the foregoing resolution, the first sentence of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«The Company's share capital is fixed at one million one hundred and ten thousand Pounds (GBP 1,110,000.-) represented by one thousand one hundred and ten (1,110) shares with a par value of one thousand Pounds (GBP 1,000.-) each.»

Estimate of costs

For the purpose of registration the amount of 1,100,000 GBP is estimated at 1,650,044 EUR.

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital at EUR 21,000.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le trente juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 90.148),

dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 76.630), agissant par son gérant Monsieur Peter Cassells, Premier Vice-Président, demeurant 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Laquelle société comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de ProLogis UK XLVI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 77.912) (la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte de Maître Frank Baden en

date du 7 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 165 du 3 mars 2001, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de un million cent mille Livres Sterling (GBP 1.100.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) à un million cent dix mille Livres Sterling (GBP 1.110.000,-), par l'émission de cinquante-cinq mille (55.000) parts sociales nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

L'augmentation du capital social est souscrite et entièrement libérée en espèces par l'associée unique ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l., de sorte que la somme de un million cent mille Livres Sterling (GBP 1.100.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Seconde résolution

L'associée unique décide de restructurer le capital social de la Société.

En vue d'une telle opération, les cinquante-cinq mille cinq cents parts sociales existantes (55.000) sont annulées et remplacées par mille cent dix (1.110) nouvelles parts, d'une valeur nominale de mille Livres Sterling (GBP 1.000,-) chacune.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la première phrase de l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million cent dix mille Livres Sterling (GBP 1.110.000,-) représenté par mille cent dix (1,110) parts sociales, d'une valeur nominale de mille Livres Sterling (GBP 1.000,-) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de 1.100.000 GBP est estimé à 1.650.044 EUR.

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette augmentation de capital à EUR 21.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Cassells, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, vol.21CS, fol. 51, case 12. – Reçu 16.399,55 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2004.

G. Lecuit.

(063222.3/220/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

ProLogis UK XLVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.912.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2004.

G. Lecuit.

(063222.3/220/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

CARLSBERG IMPORTERS GDL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.840.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour CARLSBERG IMPORTERS GDL S.A.

Signature

(063160.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.723.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle, qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 13 avril 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et que le mandat du Commissaire sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un), an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Ermanno Fabbri, industriel, demeurant à Vignola (Italie), Via Caselline, 237, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Ermanno Gozzoli, dirigeant, demeurant à Savignano S. Panaro (Italie), 6, Via della Vecchia, Administrateur;

- Monsieur Régis Donati, Caselline, employé privé, demeurant à L-2212 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 6, place de Nancy, Administrateur;

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, la société FIDUCIAIRE MANACO S.A., 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

De plus, en vue de la consolidation du groupe, l'Assemblée décide de nommer la société FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en qualité de Réviseur.

Le mandat du Réviseur prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A.

S. Vandì / R. Donati

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05188. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062983.3/043/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

ANDRE BUSTOURISTIK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9420 Vianden, 10, rue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 102.010.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, am fünfundzwanzigsten Juni.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitze zu Bad-Mondorf.

Sind erschienen:

1. Werner André, Busunternehmer, wohnhaft zu D-54689 Dasburg, 1a, Auf dem Knupp.

2. Günter André, Busunternehmer, wohnhaft zu D-54689 Dahnen, Hauptstrasse 50,

beide hier vertreten durch Yves Wallers, expert-comptable, wohnhaft zu Bürden,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 18. Juni 2004,

welche Vollmacht nach ne varietur-Unterschrift durch den Komplementen und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Komplementen den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet ANDRE BUSTOURISTIK, S.à r.l.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Betrieb eines Omnibusunternehmens, die Durchführung von Linienverkehr, öffentlichem Nahverkehr, Schülertransporten sowie von Reise- und Ausflugsverkehr.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Vianden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert EUR (12.500,- EUR) und ist in hundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR) eingeteilt.

Art. 6. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter, sowie von Todes wegen an Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder die Nachkommen, bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche die drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen. Die Übertragung ist der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden ist. Im Todesfall falls die Zustimmung nicht erteilt wird, können die Anteile von den übrigen Gesellschaftern, von akzeptierten Dritten oder von der Gesellschaft selbst, gemäss Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erworben werden. Der Preis errechnet sich auf Grund des Durchschnitts der Bilanzen der letzten drei Jahre oder in Ermangelung von drei Geschäftsjahren, auf Grund zweier beziehungsweise einer Bilanz. Wenn keine Gewinnzuteilung erfolgte oder wenn die Parteien sich nicht einigen können, wird der Preis von den Gerichten festgesetzt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

Art. 8. Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafters bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafters sind nicht berechtigt Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden wie sich aus der letzten Bilanz ergeben.

Art. 9. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das jetzige Jahr am heutigen Tage und endet am

Art. 10. Jedes Jahr wird am einunddreißigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen, wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5%) vom Hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage solange diese Rücklage nicht zehn (10%) vom Hundert des Kapitals darstellt.
- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 11. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 12. Im Falle einer Einmanngesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

Art. 13. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Kompargenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf siebenhundertfünfzig Euro (750,- EUR) abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) Werner André, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
2) Günter André, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
Total: hundert Anteile	100

Alle Anteile wurden vollständig und in Bar eingezahlt, so daß der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2004.

Generalversammlung

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf zwei (2).

2) Werden zu technischen Geschäftsführern ernannt:

Werner André, Busunternehmer, wohnhaft zu D-54689 Dasburg, 1a, auf dem Knupp.

Günter André, Busunternehmer, wohnhaft zu D-54689 Dahlen, 50, Hauptstrasse.

3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die einzelne Unterschrift eines jeden der Geschäftsführer.

4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9420 Vianden, 10, rue de la Gare.

Vor Abschluß der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar die Kompargenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde errichtet wurde zu Bartringen, 36, route de Longwy.

Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Wallers, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 1^{er} juillet 2004, vol. 468, fol. 1, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 12 juillet 2004.

R. Arrensdorff.

(063093.3/218/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

VAL MALENCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 85.925.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour VAL MALENCO S.A.

Signature

(063163.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

**LA NICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ESCLIMONT, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.235.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05616, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour LA NICE, S.à r.l.

Signature

(063187.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

LA NICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.235.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05613, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour LA NICE, S.à r.l.

Signature

(063191.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

GEDUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.249.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05606, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour GEDUNO S.A.

Signature

(063166.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

ESCLIMONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.235.

Le bilan au 14 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05609, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour ESCLIMONT, S.à r.l.

Signature

(063171.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

**FLED S.A., FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.294.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05619, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour FLED S.A.

Signature

(063194.3/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

FINANCIAL WORLD BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.492.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05622, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour FINANCIAL WORLD BUILDING S.A.

Signature

(063196.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

INTIMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.542.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05628, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour INTIMM S.A.

Signature

(063198.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.
